



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

ordre professionnel

Question écrite n° 41386

Texte de la question

M. Marc-Philippe Daubresse rappelle à Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité que le Gouvernement de la République n'applique toujours pas la loi n° 95-116 du 4 février 1995, créant l'Ordre national des pédicures-podologues, en ne fixant pas, par arrêté ministériel, la date des élections professionnelles prévues par la loi pour donner une légitimité démocratique à l'Ordre ainsi créé. Cet état de faits est préjudiciable à la fois aux professionnels qui attendent depuis cinq ans qu'on leur donne effectivement ce que la loi a institué, et à leurs patients qui se trouveraient mieux protégés par la mise en oeuvre d'un code de déontologie. Il y a là une véritable discrimination exercée contre toute une profession, que le Conseil d'Etat a déjà sanctionnée dans le cas des masseurs-kinésithérapeutes, en condamnant le ministre à prendre l'arrêté ministériel prévu par la loi. Il souhaiterait connaître la suite que le ministre de la solidarité entend donner à cette injonction du Conseil d'Etat, sachant que les professionnels pédicures-podologues sont d'ores et déjà prêts à intenter une action similaire afin de contraindre le Gouvernement à respecter l'esprit et la lettre de la loi de 1995, et refusent l'ersatz d'office proposé par le Premier ministre en lieu et place de l'ordre professionnel légal.

Texte de la réponse

La loi du 4 février 1995 portant diverses mesures d'ordre social a prévu la création d'un ordre des pédicures-podologues. En raison de la réticence des professionnels salariés quant à la mise en place de structures ordinaires, les élections aux conseils de l'ordre n'ont pas été organisées. Toutefois, une nouvelle réflexion a été engagée sur les modalités de représentation des professionnels paramédicaux. Dans ce cadre, la ministre de l'emploi et de la solidarité et la secrétaire d'Etat à la santé et à l'action sociale ont décidé de donner suite à la proposition de création d'un office des professions paramédicales qui serait chargé de proposer des règles déontologiques pour ces professions, de veiller à leur respect et de diffuser des règles de bonnes pratiques paramédicales. M. Philippe Nauche, député de la Corrèze, a été nommé parlementaire en mission par le Premier ministre sur cette question et procède actuellement à l'audition des différents partenaires concernés. Il remettra très prochainement un rapport à ce sujet. C'est en conséquence dans ce cadre que seront prises les décisions nécessaires.

Données clés

Auteur : [M. Marc-Philippe Daubresse](#)

Circonscription : Nord (4^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 41386

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 février 2000, page 799

Réponse publiée le : 10 avril 2000, page 2336